



DÉLIBÉRATION du conseil municipal du mercredi 08 juillet 2026

Délibération n° 5
DEL 2026/073

OBJET :

Prévention des conflits d'intérêts en matière d'urbanisme

Date de convocation : 02 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Le 08 juillet 2026 à 19 heures 00, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Benjamin VERDEIL, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 32

M. VERDEIL Benjamin - Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme LANAU Leslie - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. LACAZEDIEU Frédéric - M. BES Henri - M. ROQUES François - Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu - Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - Mme POVOA Annick - Mme BONNET Laure - M. MARQUES Pedro - M. GAY Etienne - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérèse.

Absents avec pouvoir : 1

M. CATHALAU Pierre (pouvoir VERDEIL Benjamin).

Absents sans pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Mme KAOUANE Louisa.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Pour : 33

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 432-12 du Code pénal relatif à la prise illégale d'intérêts ;

Vu l'article L. 422-7 prévoyant que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 26 septembre 2014 relative à la prévention des conflits d'intérêts dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Considérant que M. le Maire peut être propriétaire, copropriétaire, nu-propriétaire, usufruitier ou titulaire de droits réels sur des biens immobiliers situés sur le territoire communal faisant l'objet de demandes d'autorisations d'urbanisme ou de décisions d'exercice du droit de préemption ;

Considérant que la prévention des conflits d'intérêts commande que des mécanismes de déport soient expressément organisés au sein de la commune, au-delà des seules obligations légales minimales ;

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance des documents d'urbanisme lorsqu'il est intéressé,

Il sera demandé à Monsieur le Maire, Benjamin VERDEIL, ainsi qu'à l'élu (e) concerné (e) de sortir de la séance pour délibérer lorsqu'il s'agit d'une délibération en conseil municipal,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE DU DEPORT de Monsieur le Maire, Benjamin VERDEIL, lorsqu'il est intéressé.

- DE DESIGNER M. Jean-Luc CATHALAU, pour prendre la décision relative aux documents d'urbanisme, en application de l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : Benjamin VERDEIL

Le secrétaire de séance : Louisa KAOUANE



Déposée en Préfecture le : 13 JUL. 2026

Publiée le : 13 JUL. 2026